



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Saint-Étienne, le 24 AVR. 2017

Direction des collectivités et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : M-P Dallière
Téléphone : 04 77 48 45 12
Télécopie : 04 77 48 45 60
Courriel : pref-control-legalite@loire.gouv.fr
Ref : 285/MPD/17

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
Monsieur le président du centre de gestion
de la fonction publique territoriale

en communication à :

Monsieur le sous-préfet de Montbrison
Monsieur le sous-préfet de Roanne
Monsieur le directeur départemental des finances publiques

Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Réf : - Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.
- Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C/C du 29 juillet 2011.
- Ma circulaire du 27 juillet 2016.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 30 mai 2016 (0,6 % le 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % le 1^{er} février 2017), le ministère de l'Intérieur, par circulaire du 5 avril 2017, rappelle que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Gérard LACROIX